

“ TRIONS MIEUX,
PAYONS JUSTE ! ”

Taxe
d'Enlèvement
des Ordures
Ménagères
Incitative



VOUS AVEZ LES
CARTES EN MAIN !



Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
12 rue Lapique - 55000 Bar-le-Duc - Tél. 03 29 79 56 00
www.meusegrandsud.fr

La TEOMI

“ *TRIONS MIEUX, PAYONS JUSTE !* ”

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'engage à mettre en place plusieurs leviers pour permettre à la population de réduire sa production de déchets ménagers.

QU'EST CE QUE LA TEOMI ?

La mise en place de la tarification incitative (TEOMI) permet de répondre à la problématique des ordures ménagères sur les points suivants :

- diminution globale des tonnages (donc des coûts de traitement et de la pollution engendrée),
- augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), votée par l'État qui s'applique à chaque tonne qui entre dans un centre de traitement,
- sensibilisation des usagers à la réduction de leur production de déchets,
- meilleure équité devant le service (principe du pollueur-payeur),
- optimisation des tournées de collecte (après la mise en place).



LA TEOMI A REMPLACÉ
LA TEOM DEPUIS LE 1^{ER}
JANVIER 2023

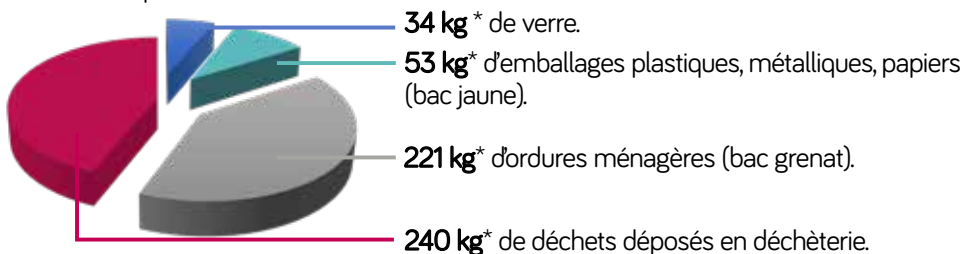
LA TEOMI N'EST PAS UNE
NOUVELLE TAXE

LA TEOMI NE CONCERNE
QUE LES DÉCHETS
MÉNAGERS

LES BACS JAUNES NE SONT
PAS CONCERNÉS

Réduire le volume des déchets : une nécessité environnementale

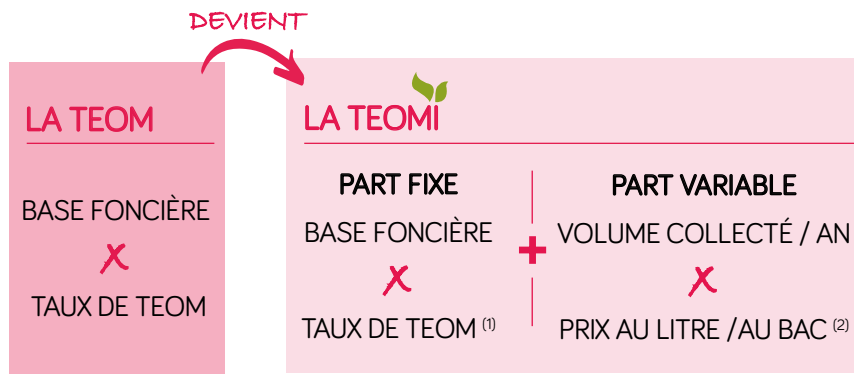
En 2021, 19 514 tonnes de déchets ont été collectées sur les 33 communes de la Communauté d'Agglomération. Chaque habitant de l'Agglomération produit en moyenne 548 kg de déchets par an.



* Par an et par habitant

DE LA TEOM À LA TEOMI, QUELLE DIFFÉRENCE ?

La TEOM est uniquement calculée sur la base de la valeur locative de votre logement, sans lien avec la manière dont vous gérez vos déchets, tandis que la TEOMI est un mode de financement qui encourage les foyers à réduire et à trier davantage leurs déchets.



⁽¹⁾ Diminution d'environ 15 % par rapport à l'ancien taux de TEOM

⁽²⁾ Prix du volume de votre bac x (nombre de levées - 12 levées)



Plus les déchets sont triés et réduits, plus votre part incitative sera maîtrisée. Jetez mieux, payez juste !



UTILISATION
OPTIMISÉE
DU SERVICE



Jusqu'à 12 levées, facturation allégée (diminution d'environ 15 % par rapport au montant de la TEOM).

UTILISATION
RAISONNÉE
DU SERVICE



De 13 levées jusqu'au montant de la TEOM 2022 payé, facturation au réel pour tous en 2024 sur la production de déchets produits en 2023.

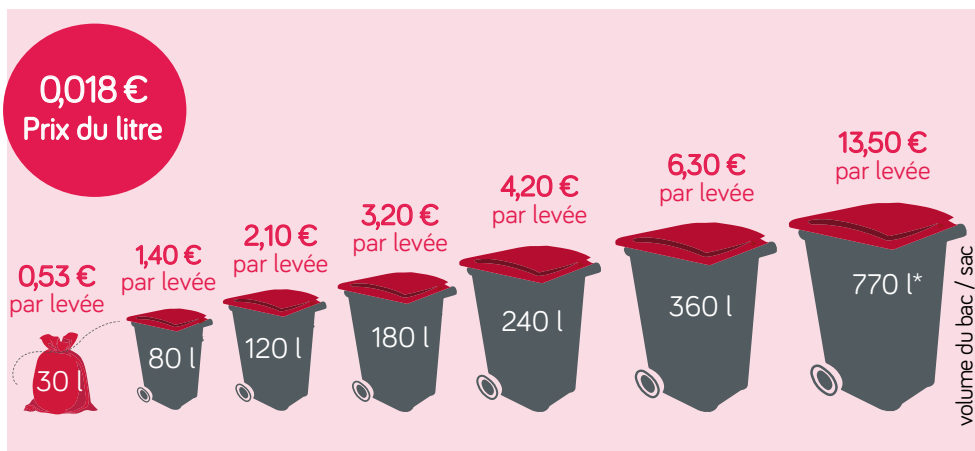
UTILISATION
MAXIMUM
DU SERVICE



Au-delà du montant de la TEOM 2022 payé, facturation supplémentaire.

LA TEOMI, COMMENT ÇA MARCHE ?

Tarifs applicables à partir de la 13^e levée pour l'année 2023



* Bac 4 roues uniquement pour immeubles et points de regroupement



LE WEB USAGER

Pour suivre votre production de déchets, un espace personnel est disponible. Accessible via le site Internet de l'Agglomération Meuse Grand Sud, cet espace vous permet de consulter le nombre de levées du bac et de signaler tout incident.



SIMULATEUR TEOMI

Pour estimer votre part variable, la Communauté d'Agglomération vous propose un simulateur TEOMI.

↳ Pour cela, rendez-vous en rubrique **Mon Compte** pour accéder à votre espace personnel.



www.meusegrandsud.fr/teomi

QUE FINANCE MA TEOMI ?

Exemple :

Monsieur et Madame Martin habitent dans une maison de 120 m² avec leurs deux enfants et paient 300 € de TEOM par an.

Mais que financent ces 300€ ?

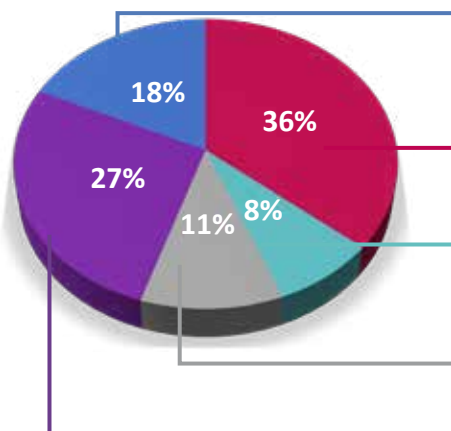
Déchèteries de l'Agglomération pour collecter, gérer et revaloriser les déchets. Accueil des usagers, gestion et suivi de la rotation des bennes, entretien des équipements, transfert vers le traitement

Personnel de collecte et encadrement

Dédiés à l'accueil du public, aux actions de sensibilisation, à la participation à l'achat des composteurs et à l'entretien du matériel

Transport et tri des déchets recyclables verre et tri sélectif

Incinération des ordures ménagères



LA TEOMI, TOUS CONCERNÉS, TOUS ACTEURS !



- Je suis dans un logement individuel

J'ai un bac individuel

En logement individuel, une puce est installée sur votre bac d'ordures ménagères (couvercle grenat). Cette puce permet de comptabiliser le nombre de collectes de votre bac par an et détermine la part variable incitative.

Notez que lors de la collecte, le camion scannera la puce et comptabilisera la levée du bac d'ordures ménagères uniquement.

Il sera nécessaire de trier plus et de sortir sa poubelle pleine pour pouvoir bénéficier du bonus incitatif.



La collectivité a d'ores et déjà fixé des seuils incitatifs à la collecte du bac de déchets ménagers par an :

12
levées

Objectif commun, fixé pour tous les usagers

+12
levées

La levée supplémentaire sera facturée à son coût réel

J'ai des bacs collectifs

Vous habitez une maison individuelle mais la collecte est réalisée dans des bacs collectifs au bout de votre rue ou de votre chemin. Dans ce cas, c'est le système de répartition des coûts du logement collectif qui s'applique. Et l'effort de tous qui compte pour réduire ses déchets et limiter les coûts de collecte et de traitement des déchets.

J'ai un bac mais il reste sur la voie publique

Les foyers qui possèdent un bac mais rencontrent des difficultés pour le rentrer peuvent contacter le service pour obtenir une étiquette à placer sur leur bac. Cette étiquette précise que tant qu'elle est accrochée à la poignée, le bac ne sera pas collecté et donc pas comptabilisé par nos équipes. Pour faire collecter le bac, il suffira d'enlever l'étiquette et de le rapprocher de la voirie, poignée vers l'extérieur.

Attention, cette étiquette n'empêche pas le « remplissage sauvage » du bac par d'autres usagers. Aucune serrure n'est prévue pour verrouiller le bac.



Je n'ai pas de bac

Les foyers qui ne peuvent pas avoir de bac (absence de parties communes, escaliers...) peuvent prendre contact avec le service pour d'une part confirmer l'impossibilité d'avoir un bac et d'autre part récupérer des sacs rouges spécifiques.

Ces derniers seront comptabilisés comme des levées de bac selon les mêmes règles. Aucun autre type de sac ne sera ramassé.





- **Je suis en immeuble collectif**

Je suis propriétaire (occupant, non occupant ou bailleur) dans une copropriété

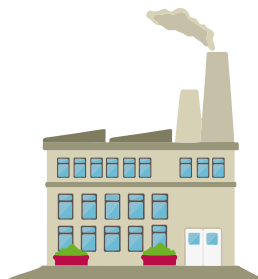
Votre TEOMI est intégrée dans votre taxe foncière. Vous recevez et payez la taxe incitative. Vous pouvez répercuter le coût à vos locataires via les charges locatives.

Je suis locataire dans un immeuble collectif

C'est le propriétaire qui reçoit, à l'automne de l'année suivante, la taxe foncière dans laquelle est intégrée la TEOMI. Il pourra répercuter le montant de cette tarification incitative dans les charges de votre loyer. La part variable dépend alors de la quantité d'ordures ménagères produites par l'ensemble des occupants de l'immeuble.

Je suis utilisateur de bacs collectifs en pied d'immeuble

Le gestionnaire de l'immeuble a la possibilité d'ajuster le parc de bacs en place en fonction des besoins des utilisateurs. C'est donc l'effort collectif qui permettra de limiter le nombre des bacs en place ainsi que le nombre de levées et donc de réduire le montant de la part incitative de la TEOMI.



- **Je suis un professionnel**

En fonction de votre volume, vous utilisez le service de l'Agglomération Meuse Grand Sud.

↪ TEOMI	Jusqu'à 720 litres de déchets par semaine
<i>ou</i>	
↪ Redevance Spéciale	+ de 720 litres de déchets par semaine

Il n'y a aucun changement pour le fonctionnement de la Redevance Spéciale, la facturation de la redevance spéciale s'effectue au semestre, tous flux confondus (déchets résiduels et recyclables) avec un renouvellement tacite du contrat chaque année.

Vous pouvez choisir le volume de vos bacs et la possibilité de faire réévaluer ponctuellement leur volume, sur simple demande auprès du service Ordures Ménagères.

Si votre volume hebdomadaire nécessite un service particulier (plus de collectes, bacs particuliers), le service n'est plus assuré par la collectivité. Le choix d'un prestataire privé est obligatoire et l'exonération de TEOM possible. Sur demande, accompagnée des justificatifs de recours à une entreprise privée (demande à renouveler tous les ans, avant le 1^{er} juillet) pour application l'année suivante.

PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS, C'EST POSSIBLE !

Trier systématiquement vos déchets pour favoriser le recyclage (papiers, emballages ménagers).

Réduire votre production de déchets à la source notamment votre consommation de produits suremballés et éviter le gaspillage (alimentaire..).

Se rendre aux déchèteries.

Composter vos déchets de cuisine et de jardin.

Donner une seconde vie en faisant du ré-emploi, de la réparation ou faire un don.

Sortir le bac moins souvent qu'avant et uniquement lorsqu'il est plein.

Disposer d'un bac au volume adapté aux besoins du foyer selon les grilles de dotation en vigueur, changement et renseignements sur appel au service.



Le calendrier



Depuis le 1^{er} janvier 2023
J'adopte rapidement les bons gestes de réduction et de tri !

Automne 2023
Je paie la TEOM
pour la dernière fois !

Automne 2024
Je paie la TEOMI
Je paierai la TEOMI basée sur
ma production de déchets 2023.

Respect des collectes

Tout sac déposé hors du bac



=
Dépôt sauvage
=
135 € d'amende

Rappel

Le bac doit être présenté au plus près de la chaussée, poignée vers la route, le couvercle doit être fermé pour que le bac soit collecté, aucun sac à côté ne sera collecté.

Des questions ?

Contact : Service Ordures Ménagères
Tél. 03 29 78 29 77 - Mail : tri.selectif@meusegrandsud.fr



Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

12 rue Lapique - 55000 BAR-LE-DUC - Tél. 03 29 79 56 00

www.meusegrandsud.fr